



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 5 JUIN 2026 – 18 heures

Convocation le 29 mai 2026

Publication des délibérations le 9 juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VENDREDI 5 JUIN, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Évelyne DELBOS.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

Mme Valérie BÉASSE, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Guy POIRRÉE, qui a donné pouvoir à M. Laurent HAUGUEL
Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
M. David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à M. Grégory FERMENT
Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, qui a donné pouvoir à M. Denis COTTON
M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DELBOS
M. Frédéric VIAU
M. Frédéric HOURMANT

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1 - Elections sénatoriales du 27 septembre 2026 – Délégués du conseil municipal – Désignation**
- 2 - Vie Associative – Garage avenue Georges – Association Les Badin's – Mise à disposition à titre gracieux – Autorisation**
- 3 - Parc Auguste Badin – Buvette – Redevance d'occupation – Fixation – Autorisation**
- 4 - Parc Auguste Badin – Bâtiment La Halle – Réhabilitation – EPFN – Co-maîtrise d'ouvrage – Convention – Signature – Autorisation**

5 - Urbanisme – Parcelle AN 908 – Rue Emile Zola – Société Ananas Groupe Citizen – Cession foncière
– Autorisation

01 – Elections sénatoriales du 27 septembre 2026 – Délégués du conseil municipal – Désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 280 à L. 293, et plus particulièrement ses articles L. 285, L. 286 et L. 289 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction ministérielle du 6 mai 2026, NOR : INTP2611651C, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs ;

Vu le procès-verbal réglementaire établi à l'issue des opérations électorales ;

Considérant que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 ;

Considérant que, dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit au collège électoral sénatorial ;

Considérant que la commune de Barentin compte plus de 9 000 habitants et moins de 30 000 habitants, de sorte que l'ensemble des conseillers municipaux sont délégués de droit ;

Considérant qu'il appartient toutefois au Conseil municipal de procéder à la désignation des suppléants ;

Considérant que le Conseil municipal de Barentin compte 33 membres et qu'en application de l'article L. 286 du code électoral, 9 suppléants doivent être désignés ;

Considérant que cette désignation intervient sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Monsieur le Maire indique que deux listes sont présentées, l'une par le groupe Vraiment Barentin, l'autre par le groupe Fiers de Barentin. Il rappelle que le panachage n'est pas possible et qu'en cas de rature, le bulletin sera considéré comme nul.

Madame Déborah SLIMANI et Monsieur Noa NICOLLE sont désignés assesseurs dans le cadre de ce vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Jérôme KEHR, Mme Jade

CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Évelyne DELBOS.

Mme Valérie BÉASSE, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Guy POIRRÉE, qui a donné pouvoir à M. Laurent HAUGUEL
Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
M. David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à M. Grégory FERMENT
Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, qui a donné pouvoir à M. Denis COTTON
M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DELBOS

PREND ACTE que tous les conseillers municipaux de Barentin sont délégués de droit au collège électoral sénatorial ;

CONSTATE la désignation des 9 suppléants suivants, conformément aux résultats figurant dans le procès-verbal réglementaire annexé à la délibération :

Madame Ghislaine AVERTY, Monsieur Philippe PETREL, Madame Elisabeth BOULENGER, Monsieur Thierry MAUGER, Madame Dominique CHAIB, Monsieur Philippe MOULINET, Madame Monique DUMAIS, Monsieur Samuel HUGUERRE, Madame Michèle SEMARD.

DIT que ledit procès-verbal sera transmis à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime.

02 – Vie Associative – Garage avenue Georges – Association Les Badin’s – Mise à disposition à titre gracieux – Autorisation

Rapporteur : Monsieur Cathy PRÉVOST

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l’année 2026 ;

Vu la demande de l’association Les Badin’s de pouvoir bénéficier d’un local de stockage sécurisé afin d’y stocker du matériel de jardinage ;

Considérant que l’association Les Badin’s exerce une activité associative participant à l’animation locale et à la valorisation du cadre de vie ;

Considérant que l’association ne dispose pas, à ce jour, d’un lieu approprié et sécurisé pour entreposer le matériel nécessaire au bon déroulement de ses activités ;

Considérant que la commune dispose d’un garage communal situé avenue Georges, identifié sous le numéro 8, susceptible d’être mis à disposition de l’association sans préjudice des besoins des services municipaux ;

Considérant que le tarif applicable à ce garage a été fixé, pour l’année 2026, à 54 euros par mois par la délibération susvisée ;

Considérant que la mise à disposition gratuite de ce local constitue un avantage en nature accordé à l’association, justifié par l’intérêt communal attaché à ses activités ;

Le Conseil Municipal, à l’unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Évelyne DELBOS.

Mme Valérie BÉASSE, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Guy POIRRÉE, qui a donné pouvoir à M. Laurent HAUGUEL
Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
M. David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à M. Grégory FERMENT
Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, qui a donné pouvoir à M. Denis COTTON
M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DELBOS

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux du garage communal n° 8 situé avenue Georges au profit de l'association Les Badin's, pour les besoins exclusifs de stockage de son matériel de jardinage ;

PRÉCISE que cette mise à disposition constitue un avantage en nature valorisé à hauteur de 54 euros par mois, correspondant au tarif municipal applicable pour l'année 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

03 – Parc Auguste Badin – Buvette – Redevance d'occupation – Fixation – Autorisation

Rapporteur : Madame Cathy PRÉVOST

Dans le cadre de l'opération « Un été à Barentin », organisée du 1er juillet au 30 août 2026 au parc Auguste Badin, la commune souhaite permettre à des prestataires d'occuper la buvette afin d'assurer une offre de restauration et de convivialité à destination du public (article L. 2125-1).

Cette occupation du domaine public constitue une utilisation privative donnant lieu au paiement d'une redevance conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

Afin de tenir compte du caractère saisonnier et ponctuel de cette opération estivale, il est proposé de fixer des tarifs spécifiques de mise à disposition de la buvette applicables pendant toute la durée de l'événement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1 prévoyant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf disposition contraire ;

Vu la délibération n°20251013-04 du 14 octobre 2025 prévoyant les tarifs pour l'occupation de la buvette.

Considérant qu'il convient d'encadrer les occupations temporaires du domaine public communal dans le cadre de l'opération « Un été à Barentin » du 1^{er} juillet au 30 août 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de mise à disposition de la buvette du parc Auguste Badin aux prestataires participant à l'opération « Un été à Barentin ».

Monsieur le Maire précise qu'un appel à propositions a été lancé dans le cadre des animations « Un été à Barentin », afin de permettre l'organisation de différentes animations, notamment de guinguettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Évelyne DELBOS.

Mme Valérie BÉASSE, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU

M. Guy POIRRÉE, qui a donné pouvoir à M. Laurent HAUGUEL

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à M. Grégory FERMENT

Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, qui a donné pouvoir à M. Denis COTTON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DELBOS

FIXE la redevance d'occupation de la buvette du Parc Auguste Badin dans le cadre des animations Un été à Barentin, comme suit :

- 15 € la journée ;
- 40 € la semaine.

04 – Parc Auguste Badin – Bâtiment La Halle – Réhabilitation – EPFN – Co-maîtrise d'ouvrage – Convention – Signature – Autorisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'intervention entre la commune de Barentin et l'Établissement Public Foncier de Normandie relatif à l'opération « Badin » ;

Considérant que la commune de Barentin porte un projet de reconversion du site Badin, et notamment du bâtiment dit « La Halle », en équipement à vocation multiculturelle ;

Considérant que l'EPF Normandie est appelé à intervenir pour accompagner la Collectivité dans le cadre des études techniques, du portage foncier et des travaux de réhabilitation du clos et couvert du bâtiment existant ;

Considérant que la convention définit les modalités techniques, foncières et financières de cette intervention ;

Monsieur le Maire que le bâtiment La Halle accueillera un cinéma et que par délibération, le conseil municipal en a confié la délégation à NOE CINEMAS qui opère déjà dans 47 cinémas en France dont la majorité en Seine-Maritime.

Monsieur le Maire rappelle que la commune reste propriétaire de ce bâtiment patrimonial.

Madame Evelyne DELBOS indique que la subvention accordée par la Région ne pouvant être versée qu'à compter du 6 septembre, elle s'interroge sur les modalités d'engagement financier de la commune dans l'hypothèse où une dépense devrait être réalisée avant cette date.

Monsieur le Maire précise que les sommes ne sont engagées qu'à compter du démarrage effectif des travaux. À ce jour, la commune venant seulement d'obtenir l'accord définitif relatif au permis de construire, il convient désormais de solliciter les entreprises. La phase chantier ne sera engagée qu'en 2027 ; aucune dépense ne devrait donc être engagée avant le mois de septembre.

Madame Evelyne DELBOS s'interroge également sur la durée de l'engagement de l'EPFN.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'une co-maîtrise d'ouvrage portant sur le gros œuvre. Dès l'achèvement de celui-ci, l'EPFN mettra fin à son intervention.

Le Conseil Municipal, à la majorité comme suit :

29 voix POUR : M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON.

Mme Valérie BÉASSE, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU

M. Guy POIRRÉE, qui a donné pouvoir à M. Laurent HAUGUEL

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à M. Grégory FERMENT

Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, qui a donné pouvoir à M. Denis COTTON

1 voix CONTRE : M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DELBOS

1 ABSTENTION : Mme Evelyne DELBOS

APPROUVE la convention d'intervention avec l'EPF Normandie relative à l'opération « Badin » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Convention jointe en annexe à la délibération.

05 – Urbanisme – Parcelle AN 908 – Rue Emile Zola – Société Ananas Groupe Citizen – Cession foncière – Autorisation

Rapporteur : Monsieur Matthieu MÉRON

Vu la délibération conseil municipal du 5 décembre 2023 par laquelle un compromis de vente a été signé avec la société Groupe Citizen pour réaliser un projet de logement et une résidence seniors de type Cocoon Social Club ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2024 constatant la désaffectation et le déclassement d'une parcelle nécessaire à la réalisation du projet ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2024 actant la cession des parcelles correspondantes à l'emprise du projet à l'euro symbolique en raison du coût de dépollution du site à la charge de l'acquéreur ;

Considérant la nécessité de garantir l'alignement de l'emprise du projet vis à vis de la rue Emile Zola ;

Considérant qu'il existe une bande de terrain de 30 m² enherbée et partiellement clôturée longeant la rue Emile Zola, laquelle permet d'assurer l'alignement des clôtures sur la rue Emile Zola ;

Considérant que, à la suite d'une erreur matérielle, cet espace n'a pas été intégré à l'emprise foncière initiale du projet ;

Considérant que cet espace n'est pas nécessaire à l'usage du public, ni à l'organisation d'un service public ;

Considérant que cet espace a été cadastré par le numéro AN 908 ;

Considérant que cette cession constitue une régularisation foncière accessoire à l'opération déjà approuvée par le Conseil municipal ;

Considérant qu'elle s'inscrit dans l'engagement global pris par le Conseil municipal dans sa délibération du 19 février 2024, laquelle a approuvé la cession de l'emprise foncière du projet à l'euro symbolique, au regard notamment des charges de dépollution supportées par l'acquéreur et de l'intérêt général attaché à la réalisation de l'opération ;

Monsieur le Maire rappelle que ce chantier se déroule en deux phases. La première phase est en cours d'achèvement, avec une livraison prévue début 2027. La seconde phase, située sur une partie significative de l'ancien site, débute désormais. Elle accueillera une résidence de coliving seniors, ainsi que d'autres logements, afin de compléter l'ensemble du dispositif. Il précise qu'il s'agit ici d'une délibération de régularisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Évelyne DELBOS.

Mme Valérie BÉASSE, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU

M. Guy POIRRÉE, qui a donné pouvoir à M. Laurent HAUGUEL

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à M. Grégory FERMENT

Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, qui a donné pouvoir à M. Denis COTTON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DELBOS

CONSTATE la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section AN n° 908, d'une superficie de 30 m² ;

PROCÈDE à son déclassement ;

CÈDE la parcelle AN 908 (30 m²) ainsi créée à la société ANANAS ROUEN DROITE 2 (CITIZEN), ou à toute société qui s'y substituerait pour la réalisation du projet de construction, à l'euro symbolique,

conformément à l'engagement global pris par le conseil municipal dans sa délibération du 19 février 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Magalie HAUPAIX